



Baie-Comeau

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT 2023-1077 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance publique du conseil municipal tenue le 20 mars 2023, le conseil municipal a adopté le règlement ci-haut mentionné.
2. Le règlement est entré en vigueur le 30 mai 2023, date d'émission du certificat de conformité de la MRC de Manicouagan.
4. Ce règlement peut être consulté sur le site Web de la Ville au www.ville.baie-comeau.qc.ca sous l'onglet « Services – Réglementation – Règlements municipaux – Règlements / Adoption 2022-2023 » ou aux heures habituelles de travail à la maison du patrimoine Napoléon-Alexandre-Comeau, Service du greffe, affaires juridiques et cour municipale au 2, place La Salle à Baie-Comeau.

Baie-Comeau, le 7 juin 2023

Me Clémence Richard
Greffière adjointe